

Numéro	DL211129-JNC01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Délibération	
Matière	Autres domaines de compétences – Vœux et motions	
Objet	Vœu d'interdiction nationale des animaux sauvages dans les cirques	

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 9 décembre 2021 à l'Illiade

L'an deux mil vingt et un le neuf décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Illiade - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, Adjoints, PFISTER Luc, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, KOUJIL Soufiane, FRUH Marie-Josée, Conseillers

Etaient excusés :

- Madame Elisabeth DREYFUS ayant donné procuration à Madame Dominique MASSÉ-GRIESS
- Monsieur Jean-Louis KIRCHER ayant donné procuration à Monsieur Lamjad SAIDANI
- Madame Stéphanie CLAUS ayant donné procuration à Madame Dominique MASSÉ-GRIESS
- Madame Marie RINKEL ayant donné procuration à Monsieur Ahmed KOUJIL
- Madame Séverine MAGDELAINE ayant donné procuration à Monsieur Claude FROEHLI
- Monsieur Rémy BEAUJEU

Nombre de conseillers présents :	29
Nombre de conseillers votants :	25
Date de convocation et affichage :	3 décembre 2021
Date de publication délibération :	14 décembre 2021
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	14 décembre 2021

Numéro	DL211129-JNC01	1/2
Matière	9.4. Autres domaines de compétences - Voeux et motions	

XV. VŒU D'INTERDICTION NATIONALE DES ANIMAUX SAUVAGES DANS LES CIRQUES

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L515-14 du Code Civil qui dispose que « les animaux sont des êtres vivants doués de sensibilité »,

Vu l'article L214-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime qui dispose que « tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce »,

Vu l'article 22 de l'arrêté du 18 mars 2011 du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non-domestiques dans les établissements de spectacle itinérant, qui dispose que « les animaux doivent être entretenus et entraînés dans des conditions qui visent à satisfaire leurs besoins biologiques et comportementaux, à garantir leur sécurité, leur bien-être et leur santé »,

Considérant la déclaration de la Fédération des Vétérinaires d'Europe en juin 2015 qui « recommande à toutes les autorités compétentes européennes et nationales d'interdire l'utilisation de mammifères sauvages dans les cirques itinérants dans toute l'Europe, compte tenu de l'impossibilité absolue de répondre de façon adéquate à leurs besoins physiologiques, mentaux et sociaux »,

Considérant que certains cirques mettent en scène des numéros imposant aux animaux des exercices inadaptés à leurs caractères physiologiques obtenus au prix d'un dressage et d'un confinement reconnus comme pouvant être incompatibles avec les impératifs biologiques de leurs espèces respectives,

Considérant que les conditions de détention et de dressage des animaux occasionnent à ces derniers des pathologies avérées tels que des troubles cardiaques, de l'arthrite, des stéréotypies et autres troubles du comportement,

Considérant le contexte d'une opinion publique de plus en plus défavorable à l'utilisation d'animaux sauvages à des fins de divertissement,

Considérant, enfin, l'intérêt de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden pour la condition animale,

Numéro	DL211129-JNC01	2/2
Matière	9.4. Autres domaines de compétences - Voeux et motions	

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre le vœu d'une réglementation nationale interdisant dans les plus brefs délais la présence d'animaux sauvages dans les cirques.

FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara ne prennent pas part au vote.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

Pour : 25 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, KOUJIL Soufiane, FRUH Marie-Josée

**Pour extrait conforme
Le Maire
Thibaud PHILIPPS**

